

En Belgique, le pollueur devient enfin le payeur...

L'OVAM, la société publique flamande de gestion des déchets, se décide à contraindre la société Eternit, à Kapelle op den Bos, près de Bruxelles, à assainir le(s) site(s) qu'elle a pollué avec l'amiante utilisé dans ses productions jusqu'en 1997.

L'Abeva se félicite de la décision prise par l'OVAM. Outre l'assainissement rapide des sols qui évitera que des vies supplémentaires soient exposées, les coûts de l'assèchement et de recouvrement seront entièrement supportés par la multinationale et non par les deniers publics.

L'Abeva rappelle que La multinationale Eternit possédait dans la région une série de terrains où furent entreposés puis enfouis des milliers de tonnes de d'amiante, lorsqu'un complexe sportif fut érigé sur l'un d'eux. Près de quarante années ont passé, l'érosion des terres a permis aux déchets d'amiante-ciment d'apparaître au grand jour. Cette situation était connue depuis bien des années, pourtant, ni Eternit, ni les édiles communaux s'en sont inquiétés. Il aura fallu que le fils de la victime du procès d'Eternit achevé à Bruxelles en novembre 2011 (Françoise Jonckheere), emmène les médias vers son ancienne habitation et terrain de jeu en octobre 2011 pour que le dossier enfin bouge.

Il finança personnellement une première analyse des sols dont les résultats se révélèrent alarmants mais qui ne fut pas prise au sérieux par l'administration communale de Kapelle op den Bos.

L'ABEVA rappelle que cette décision de l'OVAM s'inscrit aussi manifestement dans la foulée des jugements rendus à Bruxelles et à Turin. Elle rappelle qu'à Turin, les prévenus Schmidheiny et Cartier de Marchienne, ainsi que les groupes Eternit suisse et Etex belge ont été condamnés à rembourser les sommes que les pouvoirs publics ont déjà dû consentir pour l'assainissement des sites gravement contaminés, par exemple en de multiples endroits de la ville de Casale Monferrato. Là, la société a livré (s'est débarrassé) de milliers de tonnes de déchets en les « offrant gratuitement » aux riverains, aux travailleurs et aux municipalités pour les utiliser comme remblais ou soubassements de nombreuses habitations, chemins, parcs publics, etc... Les pratiques là-bas et ici étaient les mêmes.

Si l'ABEVA se réjouit de la décision de l'OVAM, elle estime qu'elle aurait dû cependant être prise bien plus tôt, sans même attendre des décisions de justice car la situation était connue depuis longtemps, mais nombreux ont préféré fermer les yeux.

La région de Kapelle compte d'autres anciens sites d'enfouissement d'amiante. L'Abeva espère que tous seront assainis et sécurisés de façon identique dans les délais les plus brefs.

Pour l'Abeva,

Eric Jonckheere - Christine Bogaert